

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 février 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 111 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nadia BOULAINSEUR - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Yves BEAUVAL représenté par Sandrine D'ANGIO - Mireille BENEDETTI représentée par Patrick BORE - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick GHIGONETTO - Nicole BOUILLLOT représentée par Josiane FOINKINOS - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Josette VENTRE - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Alain CHOPIN représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Anne DAURES représentée par Brigitte VIRZI - Nathalie FEDI représentée par Richard FINDYKIAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Karim GHENDOUF représenté par Marc POGGIALE - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - André GLINKA-HECQUET représenté par Andrée GROS - Vincent GOMEZ représenté par Eugène CASELLI - José GONZALEZ représenté par Jocelyne TRANI - Régine GOURDIN représentée par Annie GRIGORIAN - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Gisèle LELOUIS représentée par Jacques BESNAÏNOU - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Patrick MAGRO représenté par Sophie CELTON - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Claude PICCIRILLO représenté par Roland MOUREN - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Didier ZANINI représenté par Isabelle SAVON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René AMODRU - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Yann FARINA - Samia GHALI - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Georges MAURY - Richard MIRON - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Lionel ROYER-PERREAUT - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Mars 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 049-062/19/CT

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Colas Midi Méditerranée / Colas Rail SA / Bouygues Travaux Publics Région France / Soletanche Bachy SAS concernant le marché - Infrastructures, génie civil, voie ferrée et mobilier urbain- Prolongement du réseau de tramway Canebière-Rome-Castellane**

Avis du Conseil de Territoire

DMET 19/16978/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

En date du 27 août 2013, le marché de travaux n° 13/139 portant sur les travaux d'Infrastructure, Génie Civil, Voie Ferrée et Mobilier Urbain (dit M4) dans le cadre de l'opération de prolongement du réseau de tramway de Marseille depuis la Canebière jusqu'à la place Castellane en empruntant la rue de Rome, a été notifié au groupement d'entreprises solidaires constitué des sociétés Colas Midi Méditerranée / Colas Rail SA / Bouygues Travaux Publics Région France / Soletanche Bachy SAS.

Le montant du Marché initial tel qu'il résulte du détail estimatif est de 18 280 421,46 euros HT (en valeur avril 2013).

Les évolutions suivantes ont été apportées au montant du marché :

Par avenant n°1 signé par le Groupement en date du 22 septembre 2014, le montant initial du Marché a été augmenté de 1 438 009,31 euros HT, soit 7,87 % du montant initial du Marché. L'avenant a été notifié le 27 octobre 2014.

Par courrier référencé 032-141027-110524-SM reçu par le maître d'œuvre le 27/10/2014, dans le cadre de l'article 15.4 du CCAG-Travaux, le titulaire du marché annonçait qu'il atteindrait la masse initiale des travaux fin novembre 2014.

Par avenant n°2 signé par le Groupement en date du 29 janvier 2015 d'un montant de 1 511 565,02 euros HT, le montant contractuel a été porté à 21 229 995,79 euros HT, soit une augmentation cumulée de 2 949 574,33 euros représentant 16,13 % du montant initial du Marché. L'avenant a été notifié le 25 février 2015.

En date du 20 juillet 2016, le Groupement a produit un projet de décompte final établi à 22 375 817,01 euros HT base marché.

Par décision du représentant du pouvoir adjudicateur en date du 15 septembre 2016, en application de l'article 15.4 du CCAG-Travaux, un dépassement des quantités de la masse contractuelle du marché a été autorisé dans le cadre de l'établissement du décompte général, de 399 440,61 euros HT, soit 1,88 % de la masse contractuelle du marché modifiée à l'issue de l'avenant 2. Le montant des travaux à régler au Groupement a été arrêté dans le décompte général à 21 629 436,40 euros HT base marché, soit un dépassement cumulé de 18,32 % au regard du montant initial du marché.

Signé le 26 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Mars 2019

Le délai contractuel est le suivant :

L'article 6 de l'Acte d'engagement fixe le délai global d'exécution à 16 mois qui se décompose en :

Délai d'exécution : 14 mois à compter de l'ordre de service de démarrage dont un délai de préparation de 2 mois ;

Délai de repli des installations de chantier : 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service correspondant.

Par ordre de service n°1, la CUMPM et la Maîtrise d'œuvre ont notifié le démarrage des travaux à compter du 2 septembre 2013 fixant ainsi un achèvement des travaux au 2 novembre 2014 et un repliement au 2 janvier 2015.

L'article 6 de l'avenant n°1 fixe le délai d'exécution des travaux à 16 mois, soit une date d'achèvement au 2 janvier 2015.

Par Ordre de service n°87, la Maîtrise d'œuvre a notifié avec signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur la suspension des travaux à compter du 20 décembre 2014 pendant 2 semaines, fixant ainsi une date d'achèvement des travaux au 16 janvier 2015.

Par ordre de service n°88, la Maîtrise d'œuvre a notifié avec signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur une prolongation de délai de 2 semaines fixant ainsi la date contractuelle d'achèvement des travaux au 30 janvier 2015.

Le mandataire du groupement M4 a transmis le 26 Juillet 2016 au maître d'œuvre un mémoire intitulé « Demande de rémunération complémentaire des surcoûts et des préjudices subis et liés aux modifications dans les conditions d'exécution du contrat » pour un montant de 9 345 619.86 euros HT (y compris demande de remboursement des retenues et pénalités).

Après analyse de la réclamation, le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage évaluaient respectivement le complément de rémunération à verser au Groupement à hauteur de 1 485 656.09 euros HT (Maître d'œuvre) et 644 014.21 euros HT (Maître d'ouvrage).

Compte tenu de ce désaccord, les parties ont soumis leur différend au CCIRAL de Marseille, dans le cadre de l'affaire enregistrée sous le n° 2017-28, en produisant des mémoires développant l'argumentaire justifiant leurs conclusions respectives, en vue d'obtenir son avis.

Parallèlement a été déposé par le groupement, une requête auprès du Tribunal administratif le 20/10/2017 en vue d'une procédure contentieuse.

Après instruction et séance en date du 23/11/2018, le CCIRAL de Marseille notifiait un avis au terme duquel il préconisait aux parties la conclusion d'une transaction prévoyant le versement par le Maître d'ouvrage au Groupement d'une indemnité transactionnelle intégrant les concessions réciproques des parties, à hauteur de 2 400 000 euros HT (soit 2 880 000 euros TTC).

Les parties se sont rapprochées, en vue de mettre un terme définitif et amiable à leur différend, via un protocole dont les conditions et modalités font l'objet de la transaction, en se rangeant à l'avis du CCIRAL, précité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Le décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ;
- La délibération FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG CM du 13 décembre 2018 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le marché n° 13/139 relatif aux infrastructures, génie civil, voie ferrée et mobilier urbain passé dans le cadre du prolongement du réseau de tramway Canebière-Rome-Castellane.
- La réclamation présentée par le groupement Colas Midi Méditerranée (Mandataire) / Colas Rail SA / Bouygues Travaux Publics Région France / Soletanche Bachy SAS, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCIRAL du 23 novembre 2018 concernant l'affaire n° 2017-28, relative à la réclamation du groupement susvisé, portant sur le marché de travaux n° 13/139 passé avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016.
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- Le projet de délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Colas Midi Méditerranée/ Colas Rail SA / Bouygues Travaux Publics Région France / Soletanche Bachy SAS concernant le marché n° 13-139 (dit M4) - Infrastructures, génie civil, voie ferrée et mobilier urbain- Prolongement du réseau de tramway Canebière-Rome-Castellane.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu de prendre en compte l'avis du CCIRAL en date du 23 novembre 2018, dans l'affaire n° 2017-28 en se prononçant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Colas Midi Méditerranée (Mandataire) / Colas Rail SA / Bouygues Travaux Publics Région France / Soletanche Bachy SAS, relatif au marché dit M4 – Marché n°13-139.
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce sujet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Colas Midi Méditerranée/ Colas Rail SA / Bouygues Travaux Publics Région France / Soletanche Bachy SAS concernant le marché n° 13-139 (dit M4) - Infrastructures, génie civil, voie ferrée et mobilier urbain- Prolongement du réseau de tramway Canebière-Rome-Castellane.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC